



CSAQ

EXPRESS

16 MARS 2011 · VOL. 3 N° 3

DRÔLE DE « PARTENARIAT » !

Les membres qui ont participé au 37^e congrès de la CSAQ, en juin 2009 à Orford, se souviennent sans doute de l'exposé très instructif qu'y avait présenté le docteur Daniel Lefrançois, aujourd'hui directeur de la Direction nationale des urgences, services préhospitaliers d'urgence et traumatologie du MSSS. Sa présentation portait sur l'évolution passée et à venir de l'organisation du système de santé québécois et il avait notamment affirmé avec conviction, comme le rapporte *Le Messenger* dans son compte-rendu de l'événement, que « nos relations avec vous ne peuvent plus être uniquement des relations commerciales, nous sommes mûrs pour un changement de fond, avec pour objectif le partenariat. »

Le directeur général de la CSAQ Denis Perrault se souvient que l'auditoire avait alors réagi avec enthousiasme à cet objectif ministériel de partenariat et de complémentarité avec les composantes du système. « Si le docteur Lefrançois pense et agit encore en conformité avec ses déclarations d'il y a deux ans, commente Denis Perrault, malheureusement on ne peut en dire autant d'un certain nombre de personnes dans son entourage et dont on se demande si elles ont pris note de ce virage partenarial annoncé par leur patron ! » Brandissant la note de service envoyée par le MSSS aux Agences régionales la semaine dernière, la fameuse note à propos des nouveaux horaires de travail avec rémunération des périodes de repas*, il ajoute ironiquement : « Si cette note reflète leur conception du partena-

* Cette note vous est transmise en pièce jointe avec cette édition du CSAQ Express.

Le Dictionnaire
partenaire Dictionnaire

Nom singulier invariant en genre

- associé, au jeu ou au sport
- personne associée à d'autres pour organiser une action, réaliser un projet

Expressions

partenaires sociaux

- patronat, syndicats et pouvoirs publics

riat, je n'ose imaginer ce qu'ils pourraient inventer si leur intention était de provoquer des conflits avec nous ! »

On dort au gaz au MSSS !

Le directeur général de la CSAQ rappelle le contexte : « L'an dernier à pareille date, nous avons obtenu des syndicats, après avoir été mandatés par le MSSS pour négocier un tel changement, que l'affichage

des horaires se fasse à l'automne 2010 plutôt qu'en mars 2011, comme le prévoit la convention collective, compte tenu du nouveau contexte créé par la sentence Nadeau. Je peux même dire que cette concession de la part des syndicats constituait une priorité incontournable aux yeux du Ministère. Nous l'avons obtenue, mais rien n'a été fait au MSSS pour en profiter, (suite page suivante)

Drôle de « partenariat » !

(suite de la page précédente)

et nous revoici à la période d'affichage habituelle, autrement dit nos efforts à la table de négociation ont été fournis en pure perte.

« Nous demandons depuis longtemps au MSSS de s'asseoir avec nous pour convenir de lignes directrices claires à transmettre à nos membres sur la question de la transformation des horaires, poursuit Denis Perrault, des orientations qu'il nous faudra aussi partager avec les syndicats, évidemment. Mais on dort au gaz, au Ministère, toutes nos démarches en ce sens sont restées lettre morte ! Pire encore, voilà qu'on apprend que cette note de service est envoyée aux coordonnateurs des Agences régionales, une note de service qui, manifestement, a été rédigée par un conseiller aux opérations du MSSS qui est complètement décroché de la réalité sur le terrain ou qui ne vit pas sur la même planète que nous ! »

Amateurisme

Pour illustrer son propos, le directeur général donne en exemple quelques extraits de ladite note qui, à ses yeux, font la démonstration d'un amateurisme à faire frémir :

— « On doit **tenter** de faire des horaires qui ne dépassent pas 80 heures par période... »

— « On doit **tenter** de minimiser le nombre d'heures en temps supplémentaire... »

— « Évaluer pour chacune des zones s'il est **possible** que les TAP puissent fermer leurs radios... »

— « Est-il **possible** de revoir le modèle horaire... »

« Depuis quand fabrique-t-on des horaires de travail avec des hypothèses, des questions et des possibilités ?, s'exclame Denis Perrault. C'est absurde ! Pour fabriquer des horaires de travail, il faut connaître avec précision tous les éléments de



« Une note de service qui, manifestement, a été rédigée par un conseiller aux opérations du MSSS qui est complètement décroché de la réalité sur le terrain ou qui ne vit pas sur la même planète que nous ! »

la recette, c'est-à-dire les contraintes avec lesquelles il faut composer, les contraintes **réelles**, pas des hypothèses et des questionnements ! » Or, ces contraintes opérationnelles n'ont pas changé depuis l'an dernier, les modèles horaires restent les mêmes, la convention collective est la même, etc. Comment les Agences régionales s'y prendront-elles pour exaucer les rêves que l'on trouve dans la note ministérielle ?

Pourquoi les arbitrages ?

« Il est clair que les Agences essaient de pelleter leurs responsabilités dans notre cour, proteste le directeur général. Le Ministère serait beaucoup mieux avisé s'il nous expliquait clairement ses orientations face à la nouvelle situation créée par la sentence Nadeau. Et s'il nous faisait plutôt

des suggestions concrètes de modifications à mettre en oeuvre pour atteindre les résultats souhaités tout en respectant les conventions collectives. Ce serait beaucoup plus utile que des hypothèses et des "serait-il possible de revoir..." etc »

Parlant de sentence arbitrale, Denis Perrault est abasourdi de lire ce qui suit dans la note du MSSS : « Lorsque le total des heures excède 80 heures, la *Loi sur les Normes du travail* prévoit qu'on ne peut se prévaloir du principe de l'étalement. » Mais alors, demande-t-il, pourquoi s'être donné la peine d'aller en arbitrage devant deux arbitres différents sur cette question de l'étalement si le Ministère connaissait déjà l'interprétation qu'il faut donner à la loi ? Étonnant tout de même que quelqu'un d'aussi connaissant de la loi n'ait pas accepté, tout simplement, de payer les pauses repas en 2006, l'État aurait épargné douze millions !

Intrusions

D'autre part, le directeur général s'insurge contre les extraits de la note ministérielle qui constituent des intrusions inacceptables dans les responsabilités et les rôles dévolus aux entreprises. Par exemple : on doit s'assurer, peut-on y lire, que la période de paie utilisée par l'entreprise corresponde à celle du réseau de la santé. « Mais en quoi ça les regarde ? », s'exclame Denis Perrault.

Paternalisme

Celui-ci ne mâche pas ses mots non plus pour dénoncer le manque de considération envers les entreprises que trahissent deux phrases en particulier de la note : « Une attitude positive de la part de ces dernières (les entreprises) vis-à-vis l'exercice (discuter avec l'Agence) est essentielle », peut-on lire en page 2. (Et si vous n'avez

(suite page suivante)

(suite de la page précédente)

pas une attitude positive, les enfants, vous allez vous faire taper sur les doigts !...) Une autre : « Nous croyons que généralement, elles (les entreprises) seraient favorables à ces propositions qui impliquent l'augmentation des horaires. Toutefois, vous restez juges de l'à-propos des changements. » Peut-on savoir comment et sur quelle base les Agences pourraient juger de l'à-propos des décisions des entreprises si celles-ci respectent leurs obligations contractuelles, demande Denis Perrault ? Et de quelle nature seront les « jugements » qu'elles porteront ? Des ordres ou des suggestions ? Et qui assumera la responsabilité d'expliquer la démarche aux syndicats concernés s'il y a lieu ? Les coordonnateurs des Agences ?... Et comment s'y prendront-ils ?

Bouts de chandelles

On peut aussi lire en page 2 de la note ministérielle la phrase suivante : « Si de nouveaux quarts (sic) peuvent être créés, vous devez vous assurer que les sommes associées à ceux-ci prévoient les frais de gestion et profits prévus au contrat de service actuel. »

Commentaire du directeur général, médusé : « Le sujet de fond dont il est question ici, c'est une somme supplémentaire récurrente de douze millions de dollars par année, et nous cherchons à faire en sorte que ces douze millions soient employés à améliorer les services à la population en même temps qu'à rémunérer les paramédics en disponibilité pendant leurs périodes de repas. Il y a là un défi de taille, un défi qui demande de l'imagination, beaucoup de travail de négociation, de la bonne volonté de toutes les parties, et qui saurait difficilement se concrétiser sans un véritable partenariat entre le MSSS et la CSAQ. Or, là-bas, au Ministère, si l'on en croit cette note de service envoyée la semaine dernière, on se préoccupe de peccadilles comme les frais de gestion et les **supposés** profits des entreprises, autrement dit d'économies de bouts de chandelles ! C'est ridicule, voilà le mot ! »

QUOI FAIRE ET NE PAS FAIRE

En premier lieu, si une entreprise veut transformer ses horaires, elle doit prendre soin de respecter intégralement la convention collective, en particulier son paragraphe 14.01 : la durée des quarts de travail est toujours la même qu'auparavant selon le modèle horaire, soit 7,75, ou 9,50, ou 11,25 heures ; cela ne peut pas être modifié sans une entente spécifique à cet effet avec chaque syndicat concerné.

L'entente de cet automne sur la rémunération des périodes de repas comporte une seule différence avec la convention collective, et c'est l'ajout à la fin de chaque alinéa de la phrase « auxquelles heures s'ajoutent les périodes de repas avec disponibilité prévues au paragraphe 14.04, lesquelles font partie, le cas échéant, de la journée régulière et de la période de quatorze jours. »

« C'est dans cette portion de texte que se trouve la possibilité de temps supplémentaire relié aux repas, explique Denis Perrault, et les entreprises sont tenues de s'y conformer, quoiqu'en disent les Agences. »

Pour évaluer les sommes d'argent à leur disposition dans un éventuel processus de transformation des horaires, les entreprises qui souhaitent s'y frotter doivent utiliser les heures autorisées additionnelles dont elles disposent depuis la sentence sur les repas. Si par exemple l'entreprise avait auparavant 10 000 heures autorisées et qu'avec

l'addition du temps supplémentaire généré par les repas elle en dispose maintenant de 11 000, elle peut modifier ses horaires en utilisant ces 1 000 heures additionnelles.

« Tant mieux si ce faisant elle peut améliorer le service, dit Denis Perrault, mais dans tous les cas, elle doit soumettre son projet à l'Agence, puisque la note ministérielle stipule que c'est à elle de décider. Nous suggérons donc aux membres de suivre à la lettre les ordres des Agences, de ne pas s'obstiner avec elles mais tout simplement de poser les questions qui s'imposent et d'obtempérer. Par exemple : est-ce que mes paramédics peuvent fermer leurs radios oui ou non ? quelle proposition d'horaire me faites-vous pour diminuer mon temps supplémentaire ? Etc.

« La façon vraiment efficace de procéder serait de convenir avec nous de modalités claires et précises à suggérer aux entreprises, mais puisque c'est là la conception du « partenariat » que se fait le MSSS, un « partenariat » visiblement à sens unique, laissons les Agences décider chacune de leur côté. De toute façon, nous savons qu'au bout du compte ce sont les entreprises qui vont être prises pour solutionner le problème... »



Denis Perrault